

# Décision n° 18 NOM du 24 février 1968

Le président du Sénat,

Vu l'article 56 de la Constitution ;

Vu l'ordonnance n° 58-1067 du 7 novembre 1958, modifiée par l'ordonnance n° 59-223 du 4 février 1959, portant loi organique sur le Conseil constitutionnel et notamment ses articles 1er, 2 et 8 ;

Vu la décision en date du 20 février 1959 par laquelle il a nommé trois membres du Conseil constitutionnel,

Décide :

M. Georges-Léon Dubois est nommé membre du Conseil constitutionnel, en remplacement de M. Gilbert-Jules.

Fait à Paris, au Palais du Luxembourg, le 24 février 1968.

Gaston MONNERVILLE.

Journal officiel du 25 février 1968, p. 2044

Recueil, p. 9